



Annonce et appel de candidatures pour un poste vacant au Conseil d'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC) – Poste francophone vacant

Créé en 2002, le Conseil d'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC) a pour objectif de ***superviser et de gérer le programme d'accréditation de l'ACCP, ce qui suppose de fournir une évaluation professionnelle et indépendante des programmes de formation de conseillers au niveau de la maîtrise au Canada.***

L'accréditation des programmes de formation de conseillers au niveau de la maîtrise au Canada par le CAPFC vise à promouvoir de solides normes de formation avant l'entrée en fonction des conseillers professionnels; à aider les administrateurs et le personnel enseignant des programmes de formation en counseling à évaluer et à améliorer leurs objectifs, leurs ressources et leurs programmes; et à promouvoir l'évaluation et l'examen continu des programmes existants de formation en counseling.

Les coprésidents du CAPFC (Bill Borgen et Sharon Robertson) invitent les formateurs de conseillers à poser leur candidature au poste vacant de membre du Conseil du CAPFC.

La personne nommée au Conseil du CAPFC aura un mandat de quatre ans à compter de mai 2018.

Il s'agit d'un poste bénévole – les frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses engagés pour des activités du CAPFC sont remboursés.

Qui peut poser sa candidature pour devenir membre du Conseil du CAPFC? Tout membre en règle de l'ACCP qui :

- est titulaire d'un doctorat délivré par une université reconnue dans un domaine lié au counseling ou connexe;
- est formateur de conseillers (actuel ou retraité) pour un programme de formation de conseillers au niveau de la maîtrise au Canada;
- possède des connaissances ou de l'expérience en matière de processus d'accréditation (p. ex. à titre de visiteur d'établissements dans le cadre du processus d'accréditation);
- se définit en tant que conseiller ou psychothérapeute professionnel (p. ex. permis, certifications et autres titres professionnels et adhésion à des associations);

- montre un engagement envers la profession de counseling et de psychothérapie (p. ex. adhésion et affiliation à des organisations de counseling et de psychothérapie, participation à des conseils liés au counseling et à la psychothérapie); et
- s'intéresse au [processus d'accréditation du CAPFC](#) et le soutient.

Les candidats qui sont des formateurs de conseillers en français et/ou dans des programmes de counseling de niveau bilingue au Canada seront possiblement favorisés.

Comment puis-je soumettre ma candidature?

Vous devez soumettre :

- le formulaire de candidature dûment rempli; et
- faire parvenir le formulaire de candidature dûment rempli et votre curriculum vitae à jour (y compris les noms de trois références) à william.borgen@ubc.ca.

Toute personne intéressée ou qui a des questions sur l'appel de candidatures pour le poste vacant au Conseil du CAPFC doit communiquer avec Bill Borgen à william.borgen@ubc.ca.

Le formulaire de candidature dûment rempli et les documents justificatifs doivent être soumis à M. Bill Borgen d'ici le **28 février 2018 (23 h 59, heure de l'Est)**.

Comment déterminera-t-on le candidat retenu?

Les coprésidents du CAPFC, M. Borgen et Mme Robertson, vérifieront si la candidature est complète et satisfait les critères ci-dessus.

Les membres du conseil sont nommés par le Conseil d'administration de l'ACCP sur la recommandation du conseil d'accréditation. Le candidat choisi sera recommandé par les coprésidents du CAFPC au comité exécutif et au conseil d'administration de l'ACCP en mars 2018. Le candidat retenu sera alors avisé avant le 31 mars 2018.

Les critères qui déterminent le choix du candidat au poste de membre du Conseil du CAFPC sont fondés sur les renseignements fournis par le postulant relativement aux points suivants :

- ***Perspective sur le service au regard de l'accréditation de la formation des conseillers (ou de programmes équivalents)***. Reconnaît l'importance qu'il faut accorder à la diversité, à la justice sociale et à l'inclusion dans le cadre des devoirs et responsabilités du Conseil du CAPFC et fait preuve d'engagement à cet égard;
- ***Participation à l'évaluation ou à l'accréditation***. Est disposé à travailler avec diligence et est capable de mener à bien des activités d'accréditation à court et à long termes et toute autre activité d'évaluation connexe dans les délais impartis;

- **Raisonnement fondé sur les processus et orientation axée sur les résultats.** Est capable de travailler en équipe, de parvenir à un consensus, de penser de manière stratégique et de participer à des débats et processus en groupe; et est disposé à assister à toutes les activités du Conseil du CAPFC et à y participer activement [*Note : les réunions du Conseil du CAPFC et les activités correspondantes se déroulent en anglais*]; et
- **Intégrité professionnelle et engagement.** Montre un engagement envers la profession de counseling et de psychothérapie, le CAPFC, le [processus d'accréditation](#) et a conscience des situations de conflit d'intérêts réel ou perçu et agit de manière à les éviter.

Renseignements généraux sur le Conseil du CAPFC

Devoirs et responsabilités du Conseil du CAPFC

En vue d'administrer son programme d'accréditation, l'ACCP a créé le Conseil d'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC), que l'on appelle plus simplement le Conseil d'accréditation.

La structure organisationnelle du CAPFC se compose de deux coprésidents et d'autres membres du Conseil. Bill Borgen (Université de la Colombie-Britannique) et Sharon Robertson (Université de Calgary) sont les coprésidents du CAPFC. Ils sont tous deux présidents émérites de l'ACCP. Les autres membres du Conseil du CAPFC sont des formateurs de conseillers reconnus. À l'heure actuelle, un poste francophone est vacant.

Le mandat du conseil est le suivant :

- superviser et gérer le programme d'accréditation de l'ACCP, ce qui suppose de fournir une évaluation professionnelle et indépendante des programmes de formation de conseillers;
- élaborer des politiques et des procédures en relation avec le fonctionnement du Conseil et faire des recommandations à leur sujet auprès du conseil d'administration de l'ACCP;
- examiner périodiquement les normes et procédures d'accréditation de l'ACCP et faire des recommandations de changements au conseil d'administration de l'ACCP;
- concevoir les documents et les outils nécessaires pour administrer le programme d'accréditation;
- donner des consultations pour les programmes de formation de conseillers;
- fournir de l'information au président ou recteur de l'établissement qui fait une demande d'accréditation en ce qui concerne le résultat de la demande de l'établissement;
- discuter par le biais du président de l'ACCP avec d'autres instances de la structure de direction de l'ACCP sur les questions liées à l'accréditation;

- élaborer des stratégies de promotion afin que les universités s'intéressent à l'accréditation de leurs programmes de formation de conseillers;
- coopérer avec les institutions et organismes provinciaux et fédéraux tout comme avec d'autres groupes professionnels pour promouvoir de solides normes de formation de conseillers.

Selon le calendrier des visites des établissements, les demandes de révision de l'accréditation et les évaluations de ré-accréditation effectuées par des membres du Conseil du CAPFC, certaines activités ont lieu de manière épisodique, en fonction de la charge de travail qui varie d'un mois à l'autre.

Logistique et ressources. Le membre du Conseil du CAPFC désigné aura accès à une orientation donnée par les coprésidents du CAPFC, aux espaces de travail de l'ACCP (une plateforme et une bibliothèque de fichiers protégées par mot de passe) et aux ressources de téléconférence de l'ACCP pour soutenir l'analyse en temps utile de la documentation du CAPFC. Les réunions du conseil se tiendront en anglais.